

Avis de Soutenance

Monsieur Stéphane LUCIANI

DROIT



Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le sort des hypothèques dans les procédures collectives

dirigés par Monsieur Pierre-Michel LE CORRE

Soutenance prévue le **mardi 19 décembre 2023** à 9h00

Lieu : Avenue du Doyen Louis Trotabas, Villa Passiflore, (06000), NICE

Salle : des Thèses

Composition du jury proposé

M. Pierre CAGNOLI	Université Côte d'Azur	Examinateur
M. Pierre-Michel LE CORRE	Université Côte d'Azur	Directeur de thèse
Mme Francine MACORIG-VENIER	Université Toulouse Capitole	Rapporteure
Mme Françoise PEROCHON	Université de Montpellier	Rapporteure
Mme Corinne SAINT-ALARY-HOUIN	Université Toulouse Capitole	Examinateuse

Mots-clés : Hypothèques, procédures, collectives,,

Résumé :

Si pendant près de deux siècles, l'hypothèque a été considérée comme la « reine des sûretés immobilières », par les avantages multiples qu'elle offre au constituant, au créancier hypothécaire, et aux tiers, celle-ci est en passe d'être détrônée par les coups que lui assène le droit des entreprises en difficultés. En effet, alors que l'hypothèque permettait jadis à son titulaire de s'affranchir des affres de la faillite, tout en constituant une technique efficace d'élimination du risque d'insolvenabilité du débiteur, le processus initié par la loi du 13 juillet 1967, et parachevé par la loi du 25 janvier 1985, a fini par aboutir à sa chute. Depuis ces réformes, qui constituent toujours à l'heure actuelle le socle conceptuel de notre droit positif, l'efficacité de l'hypothèque est systématiquement sacrifiée sur l'autel du sauvetage de l'entreprise en difficulté, sans que les réformes ultérieures n'aient pu contenir, voire inverser cette tendance, en essayant tant bien que mal de concilier cet objectif avec les intérêts des bénéficiaires de sûretés réelles spéciales. Cependant, malgré les intérêts antagonistes qui opposent le sauvetage de l'entreprise en difficulté aux créanciers hypothécaires, et les relations complexes et conflictuelles que le droit des sûretés et le droit des procédures collectives entretiennent, il semble que le droit des procédures collectives ressorte très fréquemment victorieux de sa confrontation avec le droit des sûretés, en court-circuitant le mécanisme naturel des sûretés réelles. C'est la raison pour laquelle, il apparaît nécessaire d'examiner le sort des hypothèques dans les procédures collectives à l'aune des menaces du droit des entreprises en difficulté qui pèsent sur elles, et au regard de leur efficacité qui varie selon qu'elles sont confrontées à une procédure de sauvetage ou à une procédure de liquidation judiciaire.